

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 16 Février 1924;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Colombiers, en date du 22 Octobre 1924;*

Arrête :

Article premier.

*La pierre ancienne décorée d'arcatures et
de croix dite "autel de Malpas", située dans la commune
de Colombiers (Hérault) sur le Chemin de Nissan à
Ensérune,*

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

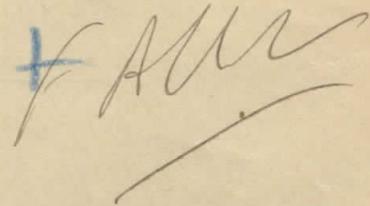
Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Hérault
et au Maire de la commune de Colombiers,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 15 Décembre 1924



Signé : F. ALBERT